

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juillet 2026

Sous la présidence de Mme ISSELÉ Christelle, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. BECK Marie, KRAEMER Luana, DUBOST Gilles, BOIVIN Priscilla, VILLAUMÉ Richard, Adjoints à la Maire.

Mmes et MM. SALGUEIRO PEREIRA Mario, LEFEBVRE Patrick, BILDSTEIN Damien, ZAEPFEL Jean-Marc, BURGER Kathia, , KEHLHOFFNER Yannick, BARBIER Audrey, CHARDON Maminiaina, KRAEMER Stéphane, WEBER Jonathan, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie, HAAS Ludovic et MEY Dominique, conseillers municipaux.

Membre absent excusé : M. BRUCKER Stéphane (procuration à Mme BECK Marie) Mme KUNTZ Mireille (procuration à Mme BURGER Kathia), Mme GRASSLER Anne-Karin (procuration à Mme CHARDON Maminiaina), M. GILLES Sébastien (procuration à M. DUBOST Gilles), BATT Justine (procuration à M. BILDSTEIN Damien), Mme COLLÉ Wendy (procuration à Mme BOIVIN Priscilla) et Mme CACHAOU Fabiola (procuration à M. WEBER Jonathan).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents 19 membres présents à l'ouverture sur 27 membres actifs), le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte à 18h30 dans la salle des séances de la Mairie sous la présidence de Mme la Maire.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 juillet 2026. L'ordre du jour a été affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie et publié sur le site internet de la Commune.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 97/2026 ♦ Désignation du secrétaire de séance.

Après vote à main levée unanime, M. VILLAUMÉ Richard est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 30 juillet 2026.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 98/2026 Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026.

Après lecture donnée par la Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2026 dans les forme et rédaction proposées, puis la Maire et le secrétaire de séance procèdent à sa signature

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 99/2026 ♦ Création d'un emploi permanent de Directeur général des services à temps complet.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juillet 2026
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur général des services,
- Après avoir entendu les explications de la Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée,

Décide à la majorité absolue :

- * Pour : 26
- * Contre : 0
- * Abstention : 1 »

1) De créer un emploi permanent de Directeur général des services à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/08/2026, ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades : rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe) ou des attachés territoriaux (grades : attaché territorial et attaché principal).

25 SEP. 2026

2) De préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à temps complet et à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base des indices afférents au 7ème échelon du grade d'attaché principal (indice brut 896, indice majoré 735).

3) De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Intervention de Mme Nathalie EGGERMANN : > Mme Nathalie EGGERMANN prend la parole pour signaler que l'occupation administrative préalable ou l'absence formelle de ce poste dans le tableau des effectifs constituait, selon elle, un manquement préalable, le poste de Directeur général des services n'ayant pas été créé au préalable. Elle demande que cette observation soit explicitement portée au procès-verbal de la séance.

L'équipe actuellement en place a mené un travail approfondi en collaboration avec le Centre de Gestion (CDG). La DGS a tiré parti de la situation. L'ancienne équipe n'était pas informée de la non-crédation de ce poste.

N° 100/2026 ♦ Constitution de servitudes réciproques (AEP, Assainissement, Télécom) avec Alsace Habitat (40 rue de Betschdorf)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la vente en date du 22 juillet 2025 par la commune de Soufflenheim à l'organisme Alsace Habitat d'un terrain à bâtir situé 40 rue de Betschdorf, cadastré section 38, parcelle n° 78/1;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alsace Habitat en date du 23 juin 2026 approuvant le principe de constitution de servitudes réciproques à l'euro symbolique;

Considérant la présence, sur l'assiette foncière cédée (fonds servant), de canalisations d'alimentation en eau potable (AEP) et d'un réseau d'assainissement desservant des bâtiments communaux situés sur la parcelle contiguë (fonds dominant n° 77);

Considérant la nécessité pour la réalisation du projet d'Alsace Habitat de créer une servitude de passage de réseau de télécommunication sur des emprises appartenant à la commune (fonds servant n° 77 / fonds dominant n° 78);

Considérant le plan de masse présenté et l'avis favorable de la municipalité quant à l'implantation de ces réseaux ;

Considérant qu'il convient de stipuler expressément que l'intégralité des frais inhérents aux travaux (dévoisement compris) ainsi qu'à la rédaction des actes notariés afférents sera supportée par Alsace Habitat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution réciproque, à l'euro symbolique, des servitudes suivantes:

- Une servitude de passage de canalisation d'alimentation en eau potable (AEP) au profit de la parcelle section 38 n° 77 (commune) sur la parcelle section 38 n° 78 (Alsace Habitat).
- Une servitude de passage de réseau d'assainissement au profit de la parcelle section 38 n° 77 (commune) sur la parcelle section 38 n° 78 (Alsace Habitat).
- Une servitude de passage de réseau de télécommunication au profit de la parcelle section 38 n° 78 (Alsace Habitat) sur la parcelle section 38 n° 77 (commune).

RAPPELLE que la validité de cet accord est strictement subordonnée à la prise en charge exclusive par Alsace Habitat de tous les frais de travaux (matériels, raccordements, dévoitements éventuels) ainsi que des frais d'actes notariés nécessaires à la publication de ces servitudes.

AUTORISE Madame la Maire à arrêter les modalités précises de ces servitudes avec la Direction Générale d'Alsace Habitat et à signer tous les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.



N° 101/2026 ♦ Budget Principal de la Commune – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'un montant total de 1 832,11 € ;

Budget Principal - Au compte 6541, pour plusieurs créances représentant un montant total de 1 832,11 €.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	T-829-1		BELLER Raymond	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	10,97
2022	T-734-1		BELLER Raymond	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	11,36
			Total pour BELLER Raymond				22,33
2020	T-493-1		GONTIER Pascal	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	452,48
2020	T-753-1		GONTIER Pascal	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	513,35
			Total pour GONTIER Pascal				965,83
2015	T-96-1		HOFFMANN Catherine	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	75,00
2015	T-595-1		HOFFMANN Catherine	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	362,95
			Total pour HOFFMANN Catherine				437,95
2017	T-606-1		HOFFMANN Sandrine	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	356,00
			Total pour HOFFMANN Sandrine				356,00
2015	T-390-1		PFEFFER Sandra	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	50,00
			Total pour PFEFFER Sandra				50,00
			TOTAL DE LA LISTE				1 832,11

Budget Forêt - Au compte 6541, pour plusieurs créances représentant un montant total de 0,10 €.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2018	T-104-1		CONRAD TRAVAUX FOREST	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	0,01
			Total pour CONRAD TRAVAUX FOREST				0,01
2012	T-127-1		SCIERIE BUBEL JEAN CL	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,09
			Total pour SCIERIE BUBEL JEAN CL				0,09
			TOTAL DE LA LISTE				0,10

Considérant que ces créances n'ont pu être recouvrées par le comptable public malgré les diligences effectuées (poursuites infructueuses ou créances inférieures au seuil de poursuite de 30 €) ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur afin de rendre le résultat budgétaire de la commune conforme à sa réalité financière ;

Considérant l'opportunité de simplifier la gestion des admissions en non-valeur pour les petites créances futures de moins de 100 € ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public pour un montant total de 1 832,11 € pour la liste 8293420532 et 0,10 € pour la liste 6022320132 et AUTORISE l'ordonnateur à émettre le mandat de paiement correspondant au compte 6541 du budget de fonctionnement.
2. **AUTORISE** de manière permanente Madame la Maire à admettre en non-valeur, sur simple décision de l'ordonnateur et sans délibération préalable, les futures listes de créances irrécouvrables dès lors que le montant unitaire de la créance est inférieur à 100 €.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 102/2026 ♦ Création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent,
- Après avoir entendu les explications de la Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée,

Décide à l'unanimité/la majorité absolue :

1) De créer un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/08/2026, ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (grades : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe) ou des agents de maîtrise territoriaux (grades : agent de maîtrise territorial et agent de maîtrise principal).

2) De préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à temps complet et à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de

la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base des indices afférents au 7ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, indice brut 478, indice majoré 420.

- 3) De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- 4) D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- 5) D'autoriser la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- 6) La présente délibération annule et remplace la délibération n°88/2026 du 1^{er} juillet 2026.



N° 103/2026 ♦ Création d'un emploi non permanent pour le remplacement temporaire d'un agent indisponible au service RH.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour le remplacement temporaire d'un agent indisponible au service RH
- Après avoir entendu les explications de la Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée,

Décide à l'unanimité :

- 1) De créer un emploi non permanent d'un agent du service administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/08/2026, ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs (grades : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe).
- 2) De préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à temps complet et à durée déterminée correspondant à la durée de l'absence de l'agente remplacée, et pourra être renouvelé dans la limite de cette indisponibilité, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. De fixer la rémunération de l'agent recruté par référence au barème indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des qualifications et de l'expérience du candidat retenu.
- 3) De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- 4) D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- 5) D'autoriser la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



La séance est close à 19h03.



Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2026 comporte les délibérations n° 97/2026 à 103/2026 :

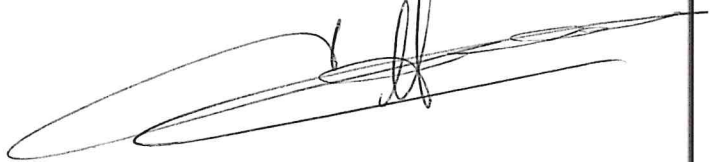
- N° 097/2026 ♦ Désignation du secrétaire de séance.
- N° 098/2026 ♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026.
- N° 099/2026 ♦ Création d'un emploi permanent de Directeur général des services à temps complet,
- N° 100/2026 ♦ Constitution de servitudes réciproques (AEP, Assainissement, Télécom) avec Alsace Habitat (40 rue de Betschdorf)
- N° 101/2026 ♦ Budget Principal de la Commune – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.
- N° 102/2026 ♦ Création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet
- N° 103/2026 ♦ Création d'un emploi non permanent pour le remplacement temporaire d'un agent indisponible au service RH.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Signature de la Maire :
Mme ISSELÉ Christelle



Signature du secrétaire de séance :
M. VILLAUMÉ Richard



Date de mise en ligne et d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :

Acteur de l'acte : Mme Christelle ISSELÉ, Maire.